Maître d'ouvrage :
PREFECTURE DE POLICE, DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT
1 bis rue de Lutèce – Paris – 75195 Cedex 04

Construction d'un centre de recherche et d'expertise de la logistique au Chesnay-Rocquencourt

Charte Chantier À Faibles Nuisances

Équipe MOE

Atelier Régis Roudil architectes - mandataire / Vessière - BE structure / Thermibel - BE Fluides, SSI / Eco+ Construire – Economiste / Studis – BE VRD

SOMMAIRE

01. LES OBJECTIFS DU CHANTIER A FAIBLES NUISANCES 2

02. CONTEXTE DU CHANTIER 2

03. SUIVI DE LA DEMARCHE 3

03.1. Appel d'offre 3
03.2. Réponse des entreprises 3
03.3. Intervenants du chantier à « faibles nuisances » 4
03.4. Maitrise d'œuvre (MOE) 4
03.5. L'OPC 5
03.6. Le coordinateur SPS 5
03.7. Entreprises 5

04. ORGANISATION DU CHANTIER 6

03.1. Préparation du chantier 6
03.2. Propreté du chantier 7
03.3. Base vie 8
03.4. Suivi des consommations 9
03.5. Gestion des véhicules 9
03.6. Bilan de chantier 10
03.7. Dépose et Démolition 10

05. DESCRIPTION DES ACTIONS PRECONISEES 10

05.1. Limitation des nuisances causées aux riverains et aux usagers du site 10
05.2. Limitation des risques sur la santé du personnel 13
05.3. Limitation des pollutions de proximité 13
05.4. Réduction et maîtrise des consommations en eau et en énergie 15
05.5. Limitation de la production de déchets 15
05.6. Gestion des déchets 16
05.7. Suivi de la gestion des déchets 17
05.8. Elimination des déchets 17

06. PENALITES 18

07. ANNEXES 19

07.1. ANNEXE 1 : Liste non exhaustive des textes réglementaires à respecter 19
07.2. ANNEXE 2 : Rapport d'activité chantier propre 19
07.3. ANNEXE 3 : Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Evacuation des Déchets 20
07.4. Bordereau de suivi des déchets 20

CHARTE CHANTIER À FAIBLES NUISANCES

01. LES OBJECTIFS DU CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

La présente charte définit l'ensemble des dispositions organisationnelles, techniques et comportementales visant à limiter les nuisances générées par le chantier du Centre de Recherche et d'Expertise de la Logistique (CREL) situé au Chesnay-Rocquencourt.

Elle constitue un document contractuel applicable à l'ensemble des entreprises titulaires et sous-traitantes intervenant sur l'opération.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Préserver la qualité de vie des riverains et des usagers à proximité du chantier ;
- Garantir la sécurité, la santé et les conditions de travail du personnel intervenant sur le chantier ;
- Prévenir les pollutions du sol, de l'air et de l'eau ;
- Maîtriser les consommations de ressources naturelles ;
- Assurer une gestion optimisée et réglementaire des déchets de chantier ;
- Maintenir une image qualitative du chantier vis-à-vis du public et du maître d'ouvrage ;
- Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue via le suivi et l'évaluation des actions engagées.
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.
- Limiter les consommations de ressources en eau, en énergie et matériaux.
- Sensibiliser les acteurs au respect de l'environnement.

Toutes les entreprises s'engagent à respecter l'intégralité des prescriptions définies dans la présente charte ainsi que celles figurant dans les pièces contractuelles du marché.
Chaque entreprise doit donc en prendre connaissance et intervenir sur site conformément à son contenu.

02. CONTEXTE DU CHANTIER

Le projet concerne la réalisation du Centre de Recherche et d'Expertise de la Logistique sur la commune du Chesnay-Rocquencourt. L'opération se situe dans un site de la Préfecture de Police de Paris, à proximité immédiate de plusieurs services usagers. La mise en place d'une bonne gestion des flux et d'une maîtrise des nuisances sont nécessaires pour limiter les impacts néfastes auprès des usagers du site.

Le chantier se situe dans un environnement urbanisé comprenant :

- Des zones habitées à proximité immédiate ;
- Des infrastructures routières fréquentées ;
- Un site de la Préfecture de Police de Paris ;
- Plusieurs services usagers
- Des équipements et activités sensibles nécessitant une limitation stricte des nuisances ;
- Des contraintes d'accès et de circulation définies dans la Note d'Organisation des Entreprises établie par l'OPC.

Les travaux devront être réalisés dans le strict respect :

- Des exigences réglementaires environnementales ;
- Des prescriptions du Plan Général de Coordination SPS ;
- Des dispositions organisationnelles définies par l'OPC ;

- Des engagements environnementaux du maître d'ouvrage.

Les entreprises devront intégrer ces contraintes dans leurs méthodes d'exécution, leur planification et leur organisation logistique.

03. SUIVI DE LA DEMARCHE

03.1. Appel d'offre

Le maître d'ouvrage, directement ou par le biais de sa maîtrise d'œuvre, définit précisément les objectifs environnementaux poursuivis pour le chantier dans le règlement d'appel d'offres.

Ces objectifs environnementaux peuvent, au-delà des dispositions réglementaires nationales ou locales, concerner le traitement de diverses nuisances, comme la réduction du bruit, les salissures et poussières, la pollution des eaux et du sol, l'usage des engins et véhicules de chantier, la clôture et sa signalisation, la gestion des déchets comme leur réduction et toutes les dispositions particulières devant être traitées dans le cadre de l'organisation du chantier.
En particulier, un objectif quantifié de valorisation des déchets de chantier devra être défini.

Les objectifs suivants, à minima, devront être pris en compte :

- Taux de valorisation des déchets de chantier à hauteur de 70 % minimum (en tonnage)
- Zéro rejet de laitances de béton ;
- Zéro enfouissement de déchets ou de produits dangereux

03.2. Réponse des entreprises

Il est demandé à chaque entreprise de fournir dans son offre des informations concernant les compétences environnementales dans le cadre d'un chantier à faibles nuisances.

Un critère qualité évaluant la performance des entreprises sur le plan du chantier à faibles nuisances pourra être retenu en tant que critère de sélection dans le cadre de mémoire technique.

Les éléments de réponse peuvent être par exemple :

- Des références en matière de chantiers à faibles nuisances déjà réalisés ;
- Une politique interne de démarche environnementale comme un engagement politique, une certification, etc. ;
- Des formations particulières liées à l'environnement suivies par les ouvriers ; - des moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier ; - les moyens de tri sélectif qui seront mis en place.

Dans le cas où l'entreprise ne présente pas de références relatives à des chantiers à faibles nuisances, la sélection s'attachera à juger des objectifs et des moyens sur lesquels les candidats s'engagent pour respecter les exigences environnementales.

Dans tous les cas, chaque entreprise désignera un responsable environnemental pour le chantier.

SPECIFICITES A LA DEMOLITION
Les entreprises décrivent alors dans leur offre :

- Leur méthodologie en matière de démolition ;

Leurs références de chantiers de démolition, mettant notamment en valeur leurs compétences en termes de gestion des déchets.

03.3. Intervenants du chantier à « faibles nuisances »

La gestion du chantier à faibles nuisances sera pilotée par :
- Le référent principal chantier, désigné au sein de la maîtrise d'œuvre d'exécution ;
- Le référent environnement de l'entreprise générale ou, en corps d'état séparés, de chaque entreprise en lien avec le pilote de chantier (OPC).

L'ensemble des intervenants sur le chantier est concerné.
Toute personne se doit d'être vigilante, dans la mesure de ses compétences, et doit informer la personne responsable de la mission Chantier à Faibles Nuisances en cas de doute ou de non-respect de la charte.

03.4. Maitrise d'œuvre (MOE)

La maîtrise d'œuvre assure le pilotage global de la démarche chantier à faibles nuisances.
À ce titre, elle est chargée de :
- Diffuser la présente charte à l'ensemble des intervenants ;
- Vérifier la prise en compte des prescriptions dans les documents d'exécution ;
- Sensibilise les entreprises lors de la réunion de lancement de chantier
- Vérifie le respect de la présente Charte lors de la mise en place du chantier
- Valider les documents environnementaux transmis par les entreprises (SOGED, modes opératoires, etc.) ;
- Participer aux réunions de suivi environnemental ;
- Effectue le contrôle des engagements contenus dans la présente charte, grâce au rapport d'activité fournis mensuellement par l'entreprise. De plus, il réalisera 1 visite de chantier tous les 2 à 3 mois environ tout au long des travaux et délivrera un compte rendu par visite dans le but de vérifier le respect de la présente Charte avec un regard particulier sur :
 - Propreté du chantier, limitation des pollutions,
 - Exécution correcte des procédures de livraison,
 - Maîtrise des niveaux sonores,
 - Gestion adéquate des déchets sur le chantier (tri, enlèvement, valorisation)
- Réaliser ou faire réaliser des audits de chantier ;
- Suivre les indicateurs environnementaux et les tableaux de bord ;
- Proposer des mesures correctives en cas de non-conformité.
- Établit en fin de chantier un bilan permettant d'évaluer les réductions des nuisances
- Prévoit l'application de pénalités dans le cadre prévu par ce présent document (et le CCAP), en fonction de l'inobservation des exigences de la Charte Chantier à Faibles Nuisances par certaines entreprises.

Réaliser le bilan de chantier :
- Récapitulatif des consommations d'eau et d'énergie sur chantier (à partir des relevés mensuels effectués par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise Générale ou les entreprises de gros-œuvre ou de CVC) ;
- Récapitulatif des quantités de déchets et des pourcentages de valorisation (à partir des tableaux récapitulatifs fournis par l'entreprise générale grâce aux bordereaux de suivi des déchets) ;
- Récapitulatif du traitement des incidents ou accidents environnementaux survenus durant le chantier ;
- Récapitulatif des éventuelles réclamations des riverains et du traitement de ces dernières ;
- Récapitulatif des dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier ;
- Synthèse des points forts et des points d'amélioration en vue des prochains chantiers.

- Organiser et animer une réunion de bilan de chantier à faibles nuisances.

03.5. L'OPC

- Examine les dysfonctionnements de gestion et contribue à l'élaboration de solutions d'amélioration avec les Référents Environnement des entreprises.
- Alerte le responsable Qualité Environnementale de la MOE lors de l'identification de non-conformité vis-à-vis de la présente charte

03.6. Le coordinateur SPS

S'assure des dispositions en place pour la protection des compagnons ;
- Sensibilise les compagnons aux atteintes irréversibles des bruits et des produits dangereux ;
- Vérifie le port de protections individuelles
- Effectue les visites d'Inspection Commune des entreprises
- Alerte le responsable Qualité Environnementale de la MOE lors de l'identification de non-conformité vis-à-vis de la présente charte

03.7. Entreprises

Le référent environnement de chaque entreprise devra :
- Désigner un responsable environnement chantier parmi son effectif et sera l'interlocuteur du responsable Qualité Environnementale de la Maîtrise d'œuvre, et du REC :
 - Il est présent pour la durée de présence de l'entreprise sur le chantier.
 - Il participe aux réunions concernant la Qualité Environnementale du chantier et devra indiquer au REC la présence de nouveaux intervenants sur le chantier.
 - Il veillera à faire respecter les plans de circulations mis en place.
 - Il rappellera aux différents compagnons de son lot les exigences définies dans cette charte.

- Établir un Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Évacuation des Déchets (SOGED) ;
- Intégrer les exigences de la charte dans ses modes opératoires ;
- Sensibiliser et former son personnel et ses sous-traitants ;
- Participer aux réunions de coordination environnementale ;
- Réaliser le PIC (à la charge de l'entreprise de gros-œuvre) ;
- Faire un relevé mensuel des compteurs d'eau et d'électricité ;
- Couper l'alimentation générale d'eau à la fin de chaque journée de chantier ;
- Fournir les fiches des produits dangereux éventuellement utilisés par l'entreprise ; - renseigner le classeur environnemental avec l'aide du référent principal chantier.
- Gérer les déchets à sa charge et créer des tableaux récapitulatifs mensuels pour ceux-ci à partir des bordereaux de suivi ;
- Fournir dans son offre les justificatifs réglementaires liés aux déchets et aux consommations et les compétences environnementales dans le cadre d'un chantier à faibles nuisances ;
- Décrire dans leur offre leur méthodologie en matière de démolition et leurs références de chantiers de démolition, mettant notamment en valeur leurs compétences en termes de gestion des déchets.
- Mettre en œuvre immédiatement toute action corrective demandée par la maîtrise d'œuvre.
- Les entreprises chiffreront dans leur offre les dispositions contractuelles de la présente charte, même si celles-ci ne sont pas rappelées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

- Rappel : les entreprises doivent chiffrer toutes les dispositions prévues par la charte dans leur offre. De plus, les CCTP doivent renvoyer vers la présente charte.

Les entreprises restent responsables du respect de la charte par leurs sous-traitants et fournisseurs.

GESTIONNAIRE DU COMPTE PRORATA :
Au démarrage du chantier un gestionnaire du compte prorata est désigné.
Dans la période préparation du chantier, le gestionnaire du compte prorata des entreprises fournira un « Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Evacuation des Déchets » (SOGED) sur la base des informations reçues par les différentes entreprises.

Au cours des travaux, il remplira mensuellement un « Rapport d'activité » (annexe) :
- relevé des compteurs des énergies et fluides et les surconsommations, accompagnés d'une analyse et d'une note d'information
- relevé des quantités de déchets évacués avec copie des bons de transport et de livraison
Au cours des travaux, il récupèrera semestriellement auprès du prestataire de collecte des déchets un rapport de suivi de valorisation des déchets du chantier.
Il reçoit les éventuelles doléances des riverains et assure la gestion et le suivi des plaintes. Ses coordonnées sont affichées en permanence sur un panneau accessible au public.
Lors des réunions de chantier, il participera à l'évaluation des procédures de chantier à faibles nuisances.

04. ORGANISATION DU CHANTIER

03.1. Préparation du chantier

La phase de préparation de chantier est déterminante pour répondre aux objectifs de la charte de chantier à faibles nuisances. Au démarrage du chantier, un **Responsable Environnement Chantier** (REC) est désigné. Il organisera notamment :

- Réunir les contractants et présenter les objectifs environnementaux recherchés ;
- Préciser les dispositions en vue de l'information et de la sensibilisation du personnel des entreprises, en matière d'environnement et de biodiversité ;
- Prévoir l'ensemble des enregistrements relatifs au déroulement du chantier qui devront être conservés pour établir un bilan environnemental en fin de chantier ;
- Intégrer dans le plan d'installation de chantier les aspects environnementaux (protection vis-à-vis des nuisances sonores, gestion des déchets de chantier, etc.) ;
- Élaborer, mettre en œuvre et mettre à jour le plan détaillé d'organisation de chantier, définissant les modalités de coordination des intervenants en fonction des phases du chantier ;
- Imposer une rubrique chantier à faibles nuisances dans les réunions de chantier. Cette thématique fera donc l'objet d'un paragraphe spécifique dans le compte-rendu de chantier, qui devra être mis à jour à chaque réunion.
- Relevé des plaintes éventuelles des riverains, des usagers et leur traitement ;
- Au cours des travaux, il remplira mensuellement le « Rapport d'activité » (annexe) :
- Plan d'action (analyse et propositions) sur les remarques des organismes de contrôle en matière environnementale (bureaux de contrôle, étude de sol, pollution, etc.) ;
- Anticipation des phases ultérieures présentant des inconvénients, des risques possibles ou des gènes.
- Lors des réunions de chantier, il participera à l'évaluation des procédures du Chantier Propre.

En cas de travaux de démolition, les dispositions environnementales inhérentes à la phase de démolition devront également être évoquées et étudiées lors de la préparation du chantier.

Un classeur sera mis en place dans lequel seront indiqués notamment :

- Les incidents vis-à-vis de l'environnement et la démarche NF Habitat HQE survenus sur le chantier ;
- La gestion des documents et incidents relatifs au tri des déchets ;
- Les plaintes des riverains et leur traitement ;
- Les relevés des consommations d'eau et d'électricité ;
- Le carnet d'entretien de chaque matériel avec un circuit hydraulique et fonctionnant par combustion ;
- Les fiches de sensibilisation à destination du personnel de chantier ;
- Les bordereaux de suivi des déchets
- Les FDES, PEP et bons de livraison des produits.

PANNEAUX D'INFORMATIONS

Disposition à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage de panneaux rappelant les consignes de sécurité, et les principales exigences relatives au bruit et au tri des déchets ; ces panneaux seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier.

ESTIMATION DECHETS

Chaque entreprise doit établir une estimation de la quantité de déchets produits sous sa responsabilité, doit en indiquer la nature et la période du chantier à laquelle ils sont générés.

Ces documents sont complétés des informations concernant le mode retenu pour l'élimination des déchets, en adéquation avec le site, ainsi que l'estimation du coût correspondant. Outre le fait de devoir quantifier les déchets selon les classifications officielles en la matière, il y a lieu de veiller à limiter ceux qui doivent être mis en décharge, en privilégiant leur valorisation via les filières de recyclage actuellement disponibles. Cette approche ne peut être dissociée du choix retenu concernant les techniques de démolition et les choix constructifs.

La gestion du chantier se fait dans des conditions préservant l'environnement. Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel sont prises leur assurant également un niveau de confort suffisant.

En ce qui concerne la mise en place du chantier, un effort sera fourni afin d'employer au maximum des éléments et produits réutilisables, voire réemployés. Cet effort vaudra autant pour les installations de chantier (palissades, clôtures...), que pour les protections utilisées (protections de surface et d'ouvrages...).

03.2. Propreté du chantier

Le chantier devra être maintenu en permanence dans un état de propreté exemplaire.
Les entreprises devront notamment :

- Nettoyer quotidiennement leurs zones d'intervention ;
- Évacuer régulièrement les déchets ;
- Mettre en place des bennes ou contenants identifiés ;
- Assurer le nettoyage des voies d'accès et des zones communes ;
- Prévenir la dispersion des matériaux par le vent ;
- Maintenir en bon état les installations sanitaires et bases vie.

Le Maître d'ouvrage s'assurera :
- de l'organisation de la circulation sur les voies publiques ou privées, en concertation avec les différentes collectivités concernées ;
- de l'organisation du stationnement pour les riverains et le personnel impliqué dans les travaux, en concertation avec les différentes collectivités concernées ;
- de la bonne conduite de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements (heures, itinéraires, etc.) en concertation avec les différentes collectivités concernées.

Les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sont mis au point lors de la phase préparatoire du chantier.
Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- Le nouveau bâtiment CREL ;
- Aires de livraison et stockage des approvisionnements ;
- Aires de fabrication ou livraison du béton ;
- Aires de manœuvre des grues (si nécessaire) ;
- Aires de tri et de stockage des déchets adaptées aux différentes phases de chantier.

Des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier et limiter les pollutions :

- Poubelles et cendriers ;
- Bacs de rétention, bacs de décantation ;
- Protection par filets des bennes pour le tri des déchets (si prévues) ;
- Étude des possibilités d'imperméabilisation de ces zones ;
- Traitement des pollutions éventuelles ;
- Remblaiement des fossés en fin de chantier.

Afin d'assurer la propreté du chantier et la sécurité du personnel, il est impératif de limiter la durée de stockage des déchets sur site pour limiter tout encombrement. Des procédures de gestion des déchets devront être établies pour assurer que leur accumulation soit régulée.
Chaque entreprise ou le groupement s'engage, au quotidien, à maintenir la propreté du chantier et doit s'assurer du respect des instructions de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental :

- Propreté de la voie publique et endroits où sont exécutes les travaux en dehors du chantier
- Clôture entourant le chantier ouvert sur la voie publique assurant une protection et une interdiction d'accès à toute personne étrangère au chantier.

03.3. Base vie

Les entreprises intervenant sur site seront dans l'obligation d'apporter des solutions permettant la diminution des consommations d'eau et d'énergie et l'amélioration du confort du personnel de chantier.

A titre d'exemples, les dispositions suivantes pourront être prises :

- Installation de robinets hydro-économes (robinets temporisés) ;
- Mise en place de compteurs d'eau et d'énergie spécifiques pour la base vie et relevés de consommation mensuelle ;
- Installation de minuteurs pour l'éclairage et le chauffage de la base vie ; installation de ferme-portes afin de limiter les déperditions de chaleur ;
- Système d'éclairage sur détection de présence pour les circulations de la base vie ;
- Mise en place de lampes basse consommation ;
- Commande d'allumage centralisée afin d'éviter les oublis par zone ;

- Dispositif de coupure du chauffage en cas d'ouverture des fenêtres ; - double-vitrage sur les fenêtres de la base-vie.

Afin d'assurer un niveau de confort suffisant au personnel, les dispositions suivantes devront également être respectées :
- Installation des cabinets d'aisance en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalows ;
- Planchers des locaux étanches afin d'éviter les écoulements intempestifs au sol ;
- Raccordement des canalisations des eaux usées et des eaux vannes au système d'assainissement et respect de la réglementation sanitaire départementale en la matière.

Chaque personne amenée à entrer dans la base de vie devra respecter la propreté des lieux en :
- Nettoyant ses bottes avant de rentrer ou en les retirant ;
- Évitant de salir et/ou en nettoyant les douches et les toilettes. - Jetant ses déchets dans la poubelle appropriée

En l'absence d'un réseau communal de collecte des eaux usées, les eaux usées et les eaux vannes provenant du chantier doivent être traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet au milieu naturel. Selon la méthodologie employée par les conducteurs d'engins (vidanges, etc.), il peut être nécessaire d'équiper le chantier d'un débourbeur et d'un séparateur d'hydrocarbures.

03.4. Suivi des consommations

Le référent environnement de l'entreprise en charge des installations communes de chantier aura la responsabilité du recueil mensuel des consommations d'eau et d'électricité, du chantier et de la base vie.

En cas de chantier en corps d'états séparés, ces relevés de consommations seront réalisés par le référent environnement de l'entreprise de gros-œuvre puis du référent environnement de l'entreprise de CVC suite à l'achèvement du gros-œuvre et du clos-couvert.

Ces consommations seront répertoriées dans le classeur chantier à faibles nuisances, transmises mensuellement à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre qui veillera à leur suivi.

03.5. Gestion des véhicules

Les entreprises devront respecter les règles de circulation définies par l'OPC.
Les dispositions suivantes devront être appliquées :
- Respect strict des itinéraires et horaires de livraison définies par l'OPC et le PIC ;
- Limitation du nombre de rotations ;
- Interdiction du stationnement sauvage ;
- Arrêt des moteurs lors des phases d'attente ;
- Nettoyage des roues et châssis avant sortie du chantier ;
- Utilisation d'engins conformes aux normes d'émissions en vigueur.

La maîtrise d'œuvre d'exécution en dialogue avec les entreprises, devra valider l'organisation et la gestion des voies de circulations et parkings concernant :
- Les voies publiques ou privées de circulation, en concertation avec la collectivité locale ;
- Le stationnement pour les riverains et le personnel impliqué dans les travaux ;

- L'approvisionnement du chantier et les enlèvements (heures, itinéraires) afin d'éviter si possible les livraisons aux heures susceptibles de créer des nuisances vis-à-vis du voisinage.
- Une signalétique spécifique sera mise en place sur le chantier par l'entreprise de gros œuvre affichant les accès de livraison et les zones de stockage ;
- Un sens de circulation sera mis en place pour faciliter la circulation des camions sur le chantier et éviter la marche arrière ;
- L'affichage de la signalétique concernant l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

Le référent environnement de chaque entreprise (ou de l'entreprise générale) incitera son personnel de chantier à utiliser les transports en commun et le covoiturage pour s'y rendre (affichage des plans et horaires de transports en commun, pris en charge de tout ou partie des frais de transport en commun par l'entreprise...).

03.6. Bilan de chantier

Ce bilan permet d'évaluer les réelles réductions des nuisances environnementales. Il permet alors de capitaliser chantier par chantier l'expérience professionnelle acquise en la matière et ainsi de pouvoir la reproduire et l'améliorer ultérieurement.

Un suivi environnemental sera assuré pendant toute la durée des travaux.
Il comprendra :
- Le suivi quantitatif et qualitatif des déchets ;
- Le suivi des consommations d'eau et d'énergie ;
- Le recensement des incidents environnementaux ainsi que le traitement des non-conformités ;
- L'analyse des actions correctives mises en œuvre ;
- La tenue d'un rapport périodique chantier propre.
- Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier ;
- Les réclamations des riverains et leur traitement
- Les points forts, points faibles et axes d'amélioration en vue des chantiers ultérieurs.

03.7. Dépose et Démolition

Les travaux de dépose et démolition devront respecter les exigences suivantes :
- Réalisation préalable d'un diagnostic déchets et ressources ;
- Tri à la source des matériaux déposés ;
- Mise en œuvre de dispositifs d'arrosage pour limiter les poussières ;
- Utilisation d'équipements limitant les nuisances sonores ;
- Évacuation vers des filières de valorisation ou d'élimination agréées ;
- Prévention des risques liés aux substances dangereuses.

05. DESCRIPTION DES ACTIONS PRECONISEES

05.1. Limitation des nuisances causées aux riverains et aux usagers du site

Les entreprises devront :
- Respecter strictement les horaires réglementaires de chantier ;
- Mettre en place des protections acoustiques temporaires si nécessaire ;
- Limiter l'utilisation d'équipements bruyants simultanément ;
- Mettre en place des dispositifs anti-poussières (arrosage, bâchage, nettoyage régulier) ;
- Informer préalablement la maîtrise d'œuvre des interventions exceptionnelles ;
- Adapter la planification des travaux les plus nuisants.

Niveaux de bruit réglementaires :

Les horaires des travaux bruyants sont réglementés par l'arrêté des Yvelines :
- Avant 7h et après 20h en semaine
- Avant 8h et après 19h le samedi
- Dimanches et jours fériés interdits
 - Interventions possibles le week-end et la nuit, dans le respect des horaires de travaux bruyants.
 - Fermetures éventuelles du site (Noël, Jour de l'an, etc.) : aucune contrainte.

Les niveaux de bruit règlementaires seront respectés les jours ouvrables :
- entre 7h et 18h : 75 dB (A) en limite de chantier, avec des pics maximaux à 85 dB (A) ;
- entre 18 h et 22 heures : émergence inférieure à 5 dB (A) ;
- entre 22 h et 7h le lendemain matin : émergence inférieure à 3 dB (A) ;
- entre le samedi soir 18h et le lundi matin 7 h (ou respectivement veille et lendemain de jours fériés) : émergence inférieure à 3 dB (A).

Ce niveau acoustique maximum (hors dispositifs sonores de sécurité) de 75 dB(A) correspond, pour différentes distances de source, à des niveaux de puissance sonore limite de source de :

Distance à la source émettrice (m)	5	10	15	20	25
Puissance sonore limite émise en dB(A)	100	106	109	112	114

Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre pourront être réalisés par le référent environnement, à la demande du maître d'ouvrage (il est conseillé de faire une mesure de bruit en continu). Il sera également demandé à l'entreprise générale de fournir la liste des équipements utilisés, susceptibles de créer des nuisances sonores, accompagnée de leur fiche technique.

Equipements sonores :

Voici des exemples de moyens matériels permettant de réduire les nuisances sonores :
- L'utilisation d'équipements insonorisés (le référentiel NF Habitat HQE préconise l'utilisation de matériel ayant une puissance acoustique inférieure de 5 dB (A) au seuil réglementaire) ;
- Privilégier dans cet ordre : l'utilisation d'équipements hydrauliques, à défaut les engins électriques ou en dernier recours des équipements pneumatiques ;
- L'utilisation de banches à système de serrage ne nécessitant pas l'usage du marteau pour leur fermeture (banches à serrage par clé dynamométrique par exemple) ;
- Les réservations seront planifiées le plus efficacement possible, un suivi rigoureux évitera les reprises après des erreurs de coulage, pour la découpe d'autres appareils moins bruyants, comme des scies à lame, seront utilisés ;
- Si intervention au marteau-piqueur, éviter d'attendre que les bétons soient trop secs ;
- L'utilisation de béton autoplaçant permettant de réduire les interventions de vibrage.

Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles seront utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur, d'au moins 5 dB (A), au seuil imposé par le dit arrêté.

Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, les informations concernant le niveau sonore des engins devront être fournies. Seront sélectionnés les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB.

Moyens divers :
Voici des exemples de moyens permettant de réduire les nuisances sonores :
- Sensibiliser le personnel de chantier à la fois sur les nuisances sonores vis-à-vis d'autrui et sur les risques encourus pour leur confort et santé ;

Positionner les locaux de chantier ou des zones de stockage des matériaux, afin qu'ils puissent faire office d'écran acoustique, voire mettre en œuvre de vrais écrans acoustiques pour des tâches particulières bruyantes de longue durée :
- Utiliser de préférence une grue dont le moteur est placé en position basse, selon les possibilités d'encombrement. Utiliser une liaison radio pour les communications depuis le sol avec le grutier ;
- Positionner les équipements fixes le plus loin possible des zones les plus sensibles vis-à-vis du bruit occasionné ;
- Veiller, dans l'organisation du chantier, à concevoir les voies de circulation de manière à limiter au mieux le nombre de manœuvres des camions et engins.

En matière de démolition, il y aura lieu de veiller également à utiliser des équipements et matériels moins bruyants (lance thermique, éclateur chimique ou hydraulique, bennes à déchets insonorisées, etc.).

Action de communication pour les riverains
Afin d'établir de bonnes relations avec le voisinage, il est important de lui communiquer la démarche environnementale qui doit être mise en œuvre sur le chantier.

Les riverains seront tenus informés de la réalisation d'un chantier ayant pour objectif de générer de faibles nuisances. Ils seront tenus informés des éléments suivants :

- L'architecture du bâtiment (parking, zones paysagées, hauteur du bâtiment, nature des façades, orientations, etc.) ;
- L'activité prévue dans le futur bâtiment (logements collectifs, maison individuelle, commerces, etc.) ;
- Le déroulement du chantier (les principales phases, le planning), les moyens utilisés (grue, engins de terrassement, etc.), les principales nuisances et leur durée estimée (bruits, poussières, trafic, etc.), et les précautions mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement ;
- Un planning prévisionnel des opérations bruyantes à l'attention des riverains, document mis à jour en fonction des modifications ;
- Un point de contact direct avec l'entreprise générale ou, en corps d'état séparés, avec le pilote chantier (OPC) ;
- Un point de contact direct avec le maître d'Ouvrage (adresse électronique ou numéro de téléphone).

La mise en place d'une boîte aux lettres à l'entrée du chantier permettra de recueillir les réclamations des riverains. Une adresse électronique dédiée à la gestion des réclamations, complétée éventuellement de tout autre moyen de communication en ligne, pourra également être créée et affichée sur le panneau de chantier. Ces réclamations pourront être affichées au niveau des baraquements.

La désignation d'un interlocuteur auprès des riverains sera proposée. Celui-ci devant être présent tout au long du chantier, il peut s'agir par exemple du référent environnement de l'entreprise générale ou du référent principal chantier.

Les entreprises devront mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la correction des nuisances rapportées par les riverains.

05.2. Limitation des risques sur la santé du personnel

Les entreprises devront :
- Appliquer les dispositions du Code du travail et du PGCSPS ;
- Fournir et imposer le port des équipements de protection individuelle ;
- Mettre en œuvre des protections collectives adaptées ;
- Assurer la formation du personnel aux risques spécifiques ;
- Limiter l'exposition aux poussières, bruit, vibrations et substances dangereuses ;
- Mettre à disposition des installations sanitaires conformes.

05.3. Limitation des pollutions de proximité

Les entreprises devront :
- Stocker les produits dangereux dans des zones étanches et sécurisées ;
- Installer des bacs de rétention adaptés ;
- Interdire tout rejet direct dans les réseaux d'eaux pluviales ;
- Mettre à disposition des kits anti-pollution ;
- Former le personnel aux procédures d'intervention en cas de pollution accidentelle ;
- Assurer la gestion des eaux de lavage et eaux de chantier.

Les entreprises doivent avoir à leur disposition sur le chantier, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux relatifs à leur lot, dans le respect des réglementations en vigueur.

Pollution du sol
Des points d'eau seront disponibles et représentés sur le PIC, afin de permettre le nettoyage.

Les pollutions seront limitées à travers les mesures suivantes :
- Étiquetage des produits : veiller à l'étiquetage adéquat des produits dangereux, et à la formation des compagnons à la signification des pictogrammes associés ;
- Stockage à part des produits dangereux ;
- Stockage des produits dangereux ou polluants sur une surface étanche, bâchée et dont les eaux de ruissellement sont récupérées. Si possible, il est préférable de stocker ces produits dans un conteneur ventilé et fermé à clé. Ce lieu de stockage sera indiqué sur le PIC ;
- Aucune vidange de matériel sur le site ;
- Mise en place d'une aire de lavage avec bac de décantation et séparateur d'hydrocarbures ;
- Déballage des matériaux à faire obligatoirement à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou d'une benne appropriée ;
- Huile végétale à privilégier pour le décoffrage, les quantités mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire ;
- Bac de récupération à installer sous le robinet de puisage du réservoir de l'huile de décoffrage ;
- Plateforme dédiée au nettoyage et huilage des banches à réaliser. Elle devra permettre la récupération des effluents liquides pollués avant rejet au milieu naturel et/ou réseau (par exemple connecté à un séparateur à hydrocarbure temporaire). Ces effluents seront traités par une entreprise agréée ;

- Mise à disposition d'un kit anti-pollution avec information des compagnons - mise en place d'une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle de l'eau ou du sol. En cas de pollution non maîtrisée et non traitée, les autorités locales devront être informées dans les meilleurs délais ;
- Entretien et révision des engins de chantier (réglage CO_2, pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures, pneumatiques non usés).

En cas de problème occasionnel de propreté aux abords du chantier, il pourra être imputé à toute entreprise responsable des dégradations le nettoyage des abords.

Traitement des laitances
100 % des eaux de laitances seront traitées avant rejet. L'ensemble des laitances de béton sera récupéré puis rejeté dans la benne DIB

L'aire de livraison du béton sera réalisée en un endroit déterminé. Des dispositions spécifiques devront permettre de supprimer tout risque de pénétration du béton (laitances et fin de toupies) dans le sol. Un dispositif de type membrane peut être installé sous cette zone de livraison. En fin de chantier, les terres polluées situées au-dessus du dispositif de protection seront traitées dans un centre agréé.

Traitement des effluents
Il est impératif que les eaux de lavage du chantier ne soient pas rejetées à l'égout ou dans le milieu naturel. Il s'agit notamment d'éviter que le réseau d'assainissement soit encrassé par des eaux trop chargées (terre, bentonite ...). Pour cela, des bacs de décantation peuvent être utilisés. Des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mises en place. Après une nuit de sédimentation, chaque matin, le dépôt béton extrait des cuves de décantation sera jeté dans la benne à gravats inertes.

L'eau sera alors traitée par une entreprise spécialisée ou pourra être rejetée dans le réseau d'assainissement selon les modalités définies avec le prestataire chargé de l'assainissement.

En l'absence de réseau communal les eaux usées et les eaux vannes devront être traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet en milieu autonome.

La nécessité de mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures ou d'un débourbeur sera déterminé en fonction du contexte.

Pollution de l'air
Concernant les actions préventives contre la pollution de l'air, il sera mis en pratique :

- Une piste de graves ou de calcaire, ou équivalent, construite pour les accès des véhicules de livraison, afin de limiter l'émission de poussières ;
- Le nettoyage régulier du chantier et des cantonnements ;
- L'utilisation d'engins munis d'un filtre à poussière ;
- L'arrosage des poussières si nécessaire, grâce aux points d'eau fournis par le lot gros œuvre ;
- Le respect de l'interdiction de brûlage sur le chantier, sauf dans des cas réglementaires ou sanitaires bien spécifiques (par exemple, bois contaminés par des insectes xylophages ou termites) ;
- Le respect des espaces verts existants pendant toute la durée des travaux. Les arbres présents sur le chantier et sur les voies d'accès et devant être conservés seront protégés par le lot gros œuvre ou le lot démolition, avant le commencement des travaux.

Protection de la biodiversité
Les arbres, plantes, parterres de fleurs, haies et gazons ainsi que les zones ou habitats remarquables sur le plan écologique qui auraient été identifiés doivent être repérés sur le PIC et protégés des agressions mécaniques et de la poussière. Le tronc et les racines des arbres en particulier sont à protéger ; toute circulation d'engin et tout stockage sont interdits sur le périmètre racinaire des arbres et à proximité des milieux à protéger.
Les zones de traitement des polluants possibles doivent être éloignées des zones sensibles sur le plan écologique.

Les mesures suivantes sont également prises afin de préserver la biodiversité du site :

- Maîtrise des impacts liés aux sols par une planification du chantier et une limitation des tassements ;
- Neutralisation des risques pour la faune (trous, déchets, équipements à risque, absence de poteaux creux non obturés) ;
- Optimisation fonctionnelle des équipements afin de limiter les nuisances sonores et visuelles sur la faune et la flore ;
- Réutilisation des terres excédentaires et respect des horizons du sol (terre riche en matière organique à maintenir en surface) ;
- Lutte contre les espèces invasives et envahissantes ;
- Taille de la végétation existante à éviter en période de nidification (avril à août).

Le plan d'installation de chantier doit signaler graphiquement les emprises au sol de protection des arbres et les mises en défens des espaces végétalisés sensibles (identification sur plan de la végétation et des habitats à conserver, méthodes employées pour les protéger notamment par rapport aux circulations et aux zones de stockage).

05.4. Réduction et maîtrise des consommations en eau et en énergie

Les entreprises devront :
- Utiliser des équipements à faible consommation énergétique (voir article base vie et suivi des consommations) ;
- Couper l'alimentation des installations hors utilisation ;
- Optimiser l'utilisation des groupes électrogènes ;
- Surveiller et relever régulièrement les consommations ;
- Limiter le gaspillage d'eau par la mise en place de dispositifs économes ;
- Privilégier les matériels électriques lorsque cela est possible.

05.5. Limitation de la production de déchets

Les choix des solutions techniques (de conception et de mise en œuvre), ainsi que des produits, doivent faire l'objet d'une réflexion dès la phase de préparation de chantier. Chaque corps de métier doit penser à de nouveaux procédés permettant de produire moins de déchets.

Chaque entreprise privilégiera les fournisseurs récupérant leurs propres palettes ou emballages, ou les fournisseurs proposant des emballages réduits, simples à valoriser ou consignés.

Toute solution constructive de fabrication ou préfabrication peu génératrice de déchets proposée par les entreprises sera étudiée avec intérêt par le maître d'ouvrage.

Les entreprises mettant en œuvre des produits en lés, en plaques en générant des chutes seront dans l'obligation de réaliser des calepinages lors de la mise en œuvre des produits (avec

éventuellement pré-découpage en atelier) afin de limiter les chutes et la production de déchets.

La production de déchets à la source peut par exemple être réduite :
- Par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage…) générateurs de moins de déchets ;
- En préférant la production de béton hors du site ;
- En privilégiant la préfabrication en usine des aciers ;
- En limitant la production des gravats de béton par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse ;
- Par la suppression des déchets de polystyrène avec la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières ;
- Par limitation des chutes de bois en généralisant les coffrages réutilisables (ex : métalliques) et en retournant aux fournisseurs des palettes de livraison ;
- Par le contrôle des emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs ;
- Par une optimisation des modes de conditionnement permettant ainsi une réduction des pertes et des chutes

05.6. Gestion des déchets

Les entreprises devront respecter les dispositions réglementaires relatives aux déchets du BTP.
Elles devront notamment :
- Mettre en place le tri à la source selon les catégories réglementaires ;
- Identifier clairement les zones et contenants de tri ;
- Limiter la production de déchets à la source ;
- Optimiser le taux de valorisation des déchets de chantier à hauteur de 70 % minimum (en tonnage)
- Assurer zéro rejet de laitances de béton ;
- Évacuer les déchets vers des installations agréées ;
- Assurer zéro enfouissement de déchets ou de produits dangereux ;
- Tenir à jour les bordereaux de suivi des déchets ;
- Transmettre les bordereaux de suivi au maître d'œuvre.

Le producteur ou le détenteur de tout déchet est responsable de son élimination. Il doit organiser le tri, le stockage, la collecte, le transport et le traitement de ses déchets de manière à en assurer une élimination respectueuse de la santé de l'homme et de l'environnement. Cela implique que chaque entreprise est responsable de ses déchets.

Les entreprises devront justifier et prouver la bonne gestion de leurs déchets en récupérant et en conservant les bordereaux de suivi ainsi qu'en récapitulant les quantités de déchets traités et valorisés.

Chaque entreprise est tenue, avant le début des travaux, d'établir la liste exhaustive des déchets produits durant toutes ses interventions, ainsi que le mode d'élimination envisagé et l'estimation du coût correspondant.

MODE DE GESTION :
Le tri des déchets sur l'emprise du chantier sera privilégié au tri externalisé en plateforme.
En fonction de la localisation, de la taille et de l'espace disponible sur le chantier, il pourra être mis en place au minimum le tri suivant, en fonction du phasage du chantier :

- La ferraille ;
- Les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, etc.) ;

- Les DIB (Déchets Industriels Banals) valorisables (bois, carton, housses plastiques en polyéthylène, films polyane, polystyrène, PVC, etc.) en fonction des phases du chantier ;
- Les matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à une Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux - ISDND (plaques de plâtre-polystyrène, etc.) ;
- Les Déchets Dangereux/Déchets Industriels Spéciaux - DD ou DIS (pots de peintures, cartouches joints, ...). Tous les déchets dangereux seront gérés directement par l'entreprise les ayant générés et ne seront pas stockés dans les bennes. L'entreprise devra ensuite fournir la preuve de leur élimination (bordereaux de suivi).

Des mesures pour faciliter l'identification des déchets et le tri sur le chantier seront mises en place, telles que la différenciation des bennes par des couleurs et des pictogrammes en fonction de leur contenu. Un affichage reprenant les consignes de tri sera également affiché au niveau du chantier.

Une copie du contrat avec l'éliminateur (centre de tri, loueur de bennes...) sera remise au maître d'ouvrage par le référent environnement de chaque entreprise.

Les bennes de tri seront recouvertes après remplissage afin d'éviter tout débordement ou envol lors du transport.

05.7. Suivi de la gestion des déchets

L'analyse des retours de bordereaux de suivi sera effectuée par le référent principal chantier à travers le contrôle des bons de décharge et l'analyse de ces bons.

Afin d'assurer le suivi du tri, il est imposé de récupérer et de mettre à disposition 100 % des bordereaux de suivi des déchets, pour tous les types de déchets, y compris les déblais et remblais.
Ces documents devront être fournis par chaque référent environnement à la maîtrise d'œuvre, qui en assurera l'analyse avant transmission à la maîtrise d'ouvrage.
Des exemples de bordereaux de suivi de déchets sont présentés en annexe.

En cas de contamination d'une benne par un produit interdit ou d'une benne déclassée, le coût de retraitement de la benne sera imputé aux entreprises responsables de cette dégradation.

Les refus de bennes seront répertoriés dans le classeur environnemental afin d'apparaître dans le bilan de chantier.

05.8. Elimination des déchets

En plus d'établir la liste estimative, la nature et les quantités de déchets produits selon l'avancement du chantier, l'entreprise de gros-œuvre (ou l'organisme en charge du compte prorata) devra fournir au référent principal chantier les enregistrements relatifs à l'élimination des déchets.

Ils comporteront notamment :
- La fourniture des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets ;
- La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant leur nature, volume et tonnage, date de transport, destruction, valorisation et coût ;
- La présentation des justificatifs de valorisation ;
- L'établissement de bilans intermédiaires faisant paraître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels.

Valorisation des déchets de chantier

L'acheminement vers les filières de valorisation est recherché de préférence à l'échelle locale, si possible de la façon suivante :

- Tous types de matériau : réemploi, réutilisation ou recyclage in-situ ou filières de réemploi exsitu
- Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage ;
- Déchets métalliques : ferrailleur ;
- Bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités ;
- Déchets verts : compostage ;
- Plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou classe II ;
- Peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I ;
- Divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

Gestion des déchets et produits dangereux

Chaque entreprise est responsable du stockage, de la collecte et de l'évacuation des déchets dits dangereux au sens réglementaire, et qu'il produit ou détient dans le cadre de l'exécution de son contrat.

Les produits et déchets dangereux devront être identifiés (étiquetage, pictogramme...).

Ils devront être placés sur des cuves de rétentions spécifiques pour éviter toute pollution des sols après leur utilisation.

06. PENALITES

Tout manquement aux obligations définies dans la présente charte pourra entraîner :

- La notification d'un avertissement ;
- L'obligation de mise en conformité immédiate ;
- L'application de pénalités financières prévues aux pièces contractuelles ;
- L'exécution d'office des mesures nécessaires aux frais de l'entreprise défaillante ;
- La suspension éventuelle des travaux en cas de non-respect grave.

La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas de manquement aux obligations énoncées dans cette charte. L'entreprise accepte le principe de l'action correctrice immédiate et à leur frais.

En cas de manquement répétitifs (3 infractions), l'entreprise s'expose à l'application des pénalités ou retenues consécutives à leurs carences mentionnées au CCAP :

Poste	Pénalité
Non communication de cette charte à l'ensemble des personnels intervenants	500 € HT/Infraction
Dépôt de déchet(s) dans une benne non appropriée	1000 € HT/Infraction
Dépôts sauvages ou enfouissement de déchets	2000 € HT/Infraction
Stockage de produits ou matériels en zone interdite	1000 € HT/Infraction
Non-respect des niveaux sonores max réglementaires autorisés des engins et machines	1000 € HT/Infraction
Absence à une réunion environnement	500 € HT/Infraction
Dégradation d'un poste de travail	1000 € HT/Infraction
Matériel de chantier non conforme	1000 € HT/Infraction
Non fourniture de TOUS les bordereaux de suivi des déchets de chantier	2000 € HT/Infraction
Non réponse à une remarque réalisée par l'OPC, au cours de l'une de ses visites inopinée	1000 € HT/Infraction
Nettoyage prévu non effectué	500 € HT/Infraction

À la suite de la réception du compte-rendu constatant le manquement, l'entreprise responsable aura un délai de 48h pour se mettre en conformité sous peine d'être sous le joug d'une sanction financière appliquée par le maître d'ouvrage.

07. ANNEXES

07.1. ANNEXE 1 : Liste non exhaustive des textes réglementaires à respecter

Les entreprises devront respecter l'ensemble des réglementations applicables, notamment :

- Code de l'environnement ;
- Code du travail ;
- Réglementation relative aux déchets du BTP ;
- Réglementation relative aux nuisances sonores ;
- Réglementation relative aux rejets dans l'eau et dans l'air.

07.2. ANNEXE 2 : Rapport d'activité chantier propre

Chaque entreprise devra contribuer à l'élaboration du rapport comprenant :

- Quantités et filières de traitement des déchets ;
- Consommations d'eau et d'énergie ; Relevé des compteurs : Le relevé des compteurs des énergies et fluides. Notification : problèmes, fuites éventuelles.
- Mise à jour des plans du chantier : Mise à jour du PIC (Date et Indice)
- Incidents environnementaux constatés ;
- Mesures correctives appliquées ;
- Actions d'amélioration mises en œuvre.
- Plaintes : Les plaintes éventuelles des riverains et des usagers ainsi que leur traitement.
- Inconvénients, risques ou gênes : Présentation des phases du mois à venir présentant des inconvénients, des risques possibles ou des gènes.

07.3. ANNEXE 3 : Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Evacuation des Déchets

Le SOGED devra préciser :

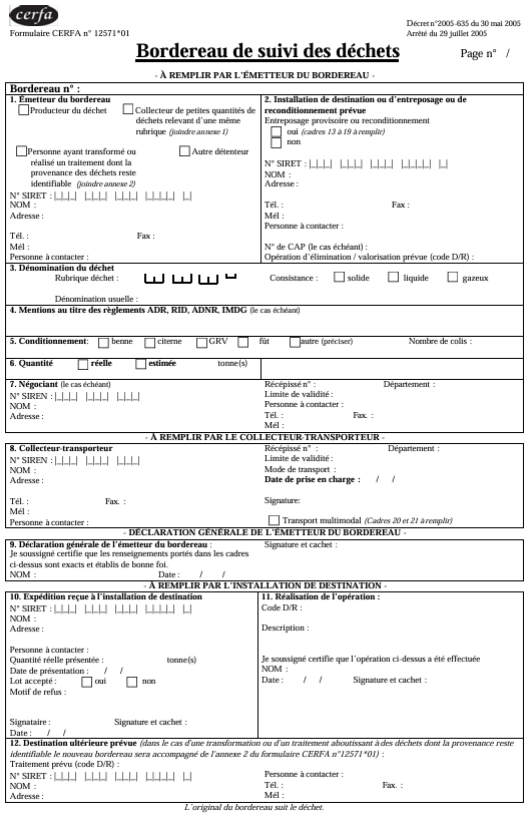
- Les modalités de tri et de stockage ;
- Les circuits d'évacuation ;
- Les filières de valorisation et d'élimination ;
- Les responsabilités des intervenants ;
- Les procédures de traçabilité.
- Un interlocuteur spécifique
- Des actions de sensibilisation des compagnons
- Un suivi des actions
- La gestion des déchets
- Actions de prévention mises en place

Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier :

- TYPE DE DECHETS
- QUANTITE ESTIMEE
- FILIERE D'ELIMINATION
- TYPE DE TRAITEMENT
- MOYEN UTILISES
- JUSTIFICATIF

07.4. Bordereau de suivi des déchets

Exemple : Formulaire CERFA n° 12571*01



cerfa
Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau
☐ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue
Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☐ non
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :
N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet
Rubrique déchet : ␣ ␣ ␣ ␣
Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux
Dénomination usuelle :

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement: ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité ☐ **réelle** ☐ **estimée** tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|
NOM :
Adresse :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax. :
Mél :
Personne à contacter :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport :
Date de prise en charge : / /
Signature:
☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM :
Signature et cachet :
Date : / /

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : tonne(s)
Date de présentation : / /
Lot accepté : ☐ oui ☐ non
Motif de refus :
Signataire :
Date : / /
Signature et cachet :

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R :
Description :
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : / / Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.